



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du 29 juillet 2024**



Publication du 19/09/2024

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mardi 30 mai 2024 à 18h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 24/05/2024.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme Anne-Marie JONQUA, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

Absent excusé : M. MAFFRE Xavier (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

Absent non excusé : Mme CHARRETON Evelyne

Absent pour démission : M. MONTIGAUD Samuel

Assistait : Mme PARETOUR Vanessa - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme JONQUA Anne-Marie

N°034/2024

OBJET : Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics.

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une fraction, sur le mois de juin 2024
- **PRÉCISE** : Le montant de la prime sera modulé en fonction de la quotité horaire de chaque agent et au prorata du temps de présence.
- **PRÉCISE** que les crédits inscrits au budget primitif 2024 sont suffisants.

N°035/2024

OBJET : Première phase de travaux de sécurisation et de restauration de l'église souterraine Saint-Jean dite « Monolithe » : lancement de l'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que pour réaliser les travaux de la première phase de sécurisation et de restauration de l'église souterraine Saint-Jean dite Monolithe, une consultation doit être lancée sous la forme d'un marché passé en procédure adaptée conformément à l'article R°2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Les travaux se composent de quatre lots :

- Lot 1 : Installation de chantier – Échafaudages,
- Lot 2 : Maçonnerie Pierre de taille,
- Lot 3 : Clouage de masses rocheuses instables,
- lot 4 : Ferronnerie

Monsieur le Maire précise que la charge financière prévisionnelle des travaux de l'opération en phase DCE est estimée à 556 510,46 € H.T qui servira de base au lancement de l'appel d'offre.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation et de restauration de l'église souterraine Saint-Jean dite « Monolithe » sous la forme d'un marché passé en procédure adaptée conformément à l'article R°2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

N°036/2024

OBJET : Demande de subvention de l'association FNACA Comité de Chalais : Achat d'une plaque commémorative « cessez le feu » 19 mars 1962

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que L'association FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie) demande à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne de planter un arbre de la Paix pour commémorer le 60ème anniversaire du « Cessez le feu » ayant mis fin à la guerre d'Algérie.

Si le conseil municipal accepte la demande, la commune devra acheter un arbre et trouver l'emplacement pour le planter.

L'association FNACA sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention de 140,00 €, correspondant à l'achat de la plaque commémorative qui sera mise à l'endroit où l'arbre sera planté.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de verser 140,00 euros à l'association FNACA Comité de Chalais pour l'achat d'une plaque commémorative.

DÉCIDE que cette somme sera financée par le compte C/65748 du Budget principal de la commune dans le cadre de l'enveloppe de 1 000,00 euros en attente d'affectation

N°037/2024

OBJET : Demande de remboursement des trois derniers loyers et exemption des loyers à venir à la suite des dégâts des eaux dans le local communal - garage) 14 rue Barbecane

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Julien CAUMON loue le local communal dénommé « école de pêche Jean Masson » destiné à l'utilisation de dépendance — garage, situé 14 rue Barbecane.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une fuite d'eau a été constatée à l'endroit de la VMC du local en période de pluie prolongée, depuis l'automne 2023.

La commune a changé la VMC. La toiture du local a été remaniée. Malgré ces travaux les fuites d'eau se répètent.

Monsieur Julien CAUMON par courriel du 24 mai 2024, demande au conseil municipal d'être exempté de loyer à partir *du mois* de juin 2024 tant que les travaux *nécessaires ne sont pas* réalisés. De plus, *il demande le* remboursement des trois derniers loyers (de mars à mai 2024), aux vu du désagrément et des dégâts occasionnés.

Monsieur Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme de 159,24 € à Monsieur Julien CAUMON correspondant au remboursement des loyers des mois de mars, avril, et mai 2024,

DÉCIDE que Monsieur Julien CAUMON soit exempté de loyers à partir du mois de juin 2024 et jusqu'à la réalisation des travaux de réparation de la fuite d'eau.

Informations diverses

Compte rendu réunion du 14/05/2024 : Intervention de Monsieur Philippe MAYLIN de Territoires Charente

Mr le Maire rappelle qu'à la demande du conseil municipal, Monsieur Philippe MAYLIN, directeur de la société anonyme d'Economie mixte « territoires Charente, est venu présenter sa société le 14 mai 2024.

Territoires Charente est une entreprise publique locale. Elle intervient dans les domaines concernant l'aménagement, la construction, le développement économique.

Elle propose :

- des missions de maîtrise d'ouvrage délégué.
- des missions de conseils, d'ingénierie et de prestations intellectuelles.
- La possibilité d'être maître d'ouvrage pour des projets d'aménagement sous le contrôle de la collectivité concédante.
- La possibilité d'acheter et de louer des locaux à des entreprises et à des commerçants.

Elle rassemble une équipe comprenant des ingénieurs. Monsieur Maylin a proposé leur mise à disposition gratuite pour réaliser une première expertise concernant un projet de réhabilitation de l'immeuble situé 12 place du champ de foire et d'accompagner le conseil municipal dans sa réflexion.

Les possibilités d'intervention évoquées font apparaître deux possibilités :

- Vente de l'immeuble à Territoires Charente qui en deviendrait propriétaire et qui effectuerait les travaux d'aménagement liés projet de manière autonome, avec la possibilité de revendre l'immeuble.
- Etablir un bail emphytéotique avec la commune

Dans ce cas la société investit, réalise les travaux., trouve des locataires et perçoit et perçoit les loyers. La commune reste propriétaire du bien dont le droit d'usage lui revient au terme du bail.

Elle peut solliciter la banque des territoires

Dans tous les cas, la commune sera associée à la réalisation du projet et à la future destination de l'immeuble. L'expertise des ingénieurs de Territoires Charente permettra d'étudier les différentes propositions d'occupation du lieu (commerce de boulangerie-pâtisserie, logements ou autres) et d'associer les partenaires institutionnels comme la chambre de Métiers pour effectuer une étude de marché en lien avec la nature du projet retenu.

Suite aux interventions de Mr Daniel POUPEAU, Mme Maryse METAYER, Mme Marylène - JONQUA-MARTIN, Mme Clémence CADIOT qui ont exprimé leurs différents avis sur le sujet, il est demandé à Mr le Maire de contacter Territoires Charente pour qu'un rendez-vous soit pris avec les techniciens de Territoires Charente.

Election européenne 2024 – dimanche 9 juin 2024

Ouverture du bureau de vote : 8 heures

Fermeture du bureau de vote : 18 heures

Tranches horaires	Scrutin du 09/06/2024
De 8 h 00 à 10 h 30	Charles AUDOIN
	Xavier MAFFRE
	Anne-Marie ALÉPÉE

De 10 h 30 à 13 h 00	Evelyne CHARRETON
	Daniel POUPEAU
	Anne-Marie JONQUA
De 13 h 00 à 15 h 30	
	Jean-Paul LAFRAIS
	Marylène JONQUA MARTIN
De 15 h 30 à 18 h 00	Charles AUDOIN
	Maryse METAYER
	Xavier ORAIN

Les plus beaux villages de France : visite d'expertise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque village membre de l'Association des « Plus Beaux villages de France » fait l'objet d'une ré-expertise tous les six ans afin de vérifier s'il satisfait toujours aux critères.

Monsieur Pascal BERNARD Chargé de qualité de l'association des « Plus Beaux villages de France » procèdera à la visite d'expertise du village le **mercredi 5 juin 2024 de 10h00 à 12h00**. Cette visite se déroulera de la façon suivante :

- 10h à 11h : réunion en mairie pour échanger sur les documents envoyés et préparés par la commune,
- 11h00 à 12h00 : déambulation au sein du village pour appréhender les réalisations et les projets.

Lors de cette rencontre Monsieur le Maire sera accompagné de ses deux Adjoints.

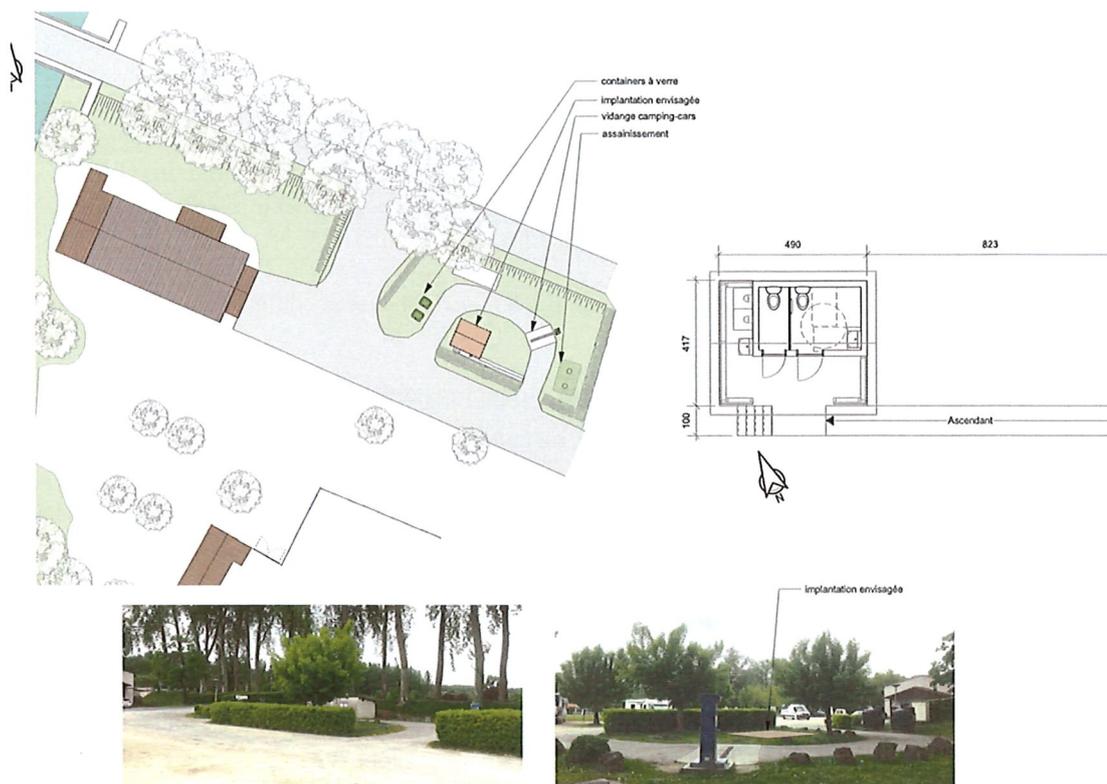
Création de toilettes publiques à l'entrée de la Base de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont décidé de créer des toilettes publiques à l'entrée de la Base de Loisirs. Elles seront ouvertes toute l'année. Il existe déjà des toilettes publiques au niveau du snack de la plage mais celles-ci ne sont ouvertes que pendant la saison estivale. La base de Loisirs est accessible aux visiteurs toute l'année.

Monsieur le maire indique que Monsieur Xavier GEORGES, architecte, est venu visiter les lieux, Monsieur Daniel POUPEAU, Monsieur Xavier MAFFRE et Monsieur Jean-Paul LAFRAIS étaient présents.

Au cours de la visite, l'emplacement libre enherbé situé entre le container à verre et la vidange camping-car pourrait recevoir les toilettes publiques. Les réseaux d'eau et d'assainissement sont déjà présents.

Monsieur Xavier GORGES, architecte a dessiné une première esquisse.



Madame Anne-Marie ALÉPÉE n'est pas favorable à l'emplacement choisi.

Restauration de la continuité écologique au niveau du seuil d'Aubeterre-sur-dronne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en conformité de l'ouvrage d'Aubeterre dont la commune est propriétaire, un dossier PROJET contenant également le dossier loi sur l'eau a été déposé le 23 mars 2021 auprès des services de la Direction de Territoires de la Charente (D.D.T)

Lors de l'instruction administrative de notre dossier loi sur l'eau, des demandes de compléments au projet ont été effectuées par les services contributeurs associés au projet en date du 9 février 2022.

Le 21 juillet 2022 une réunion a été faite sur le terrain pour échanger sur les points techniques du dossier, vis à vis des travaux de restauration de la continuité écologique à venir, avec les services de la D.D.T et les services de l'office français de la biodiversité.

Le dossier loi sur l'eau et le dossier réglementaire ont été repris en intégrant les modifications techniques demandées ainsi que les recommandations paysagères faites par Madame Hélène BIZET des services de la DREAL. Dans ce projet en annexe figure l'inventaire écologique mené par Charente Nature concernant la grande mulette, les odonates et les batraciens.

Le nouveau dossier PROJET contenant également le dossier loi sur l'eau a été déposé le 25 mars 2024 auprès des services suivants concernés:

- D.D.T (Service Eau, Environnement et Risques), Monsieur Rémi LETALLE
- D.R.E.AL (Madame Hélène BIZET),
- A.B.F

Monsieur Rémi LETALLE et Madame Hélène BIZET ont proposé de refaire un point spécifique pour une présentation du scénario de restauration de la continuité écologique à Aubeterre dans le cadre du dépôt officiel du dossier pour instruction, pour donner suite aux échanges inter-services qui se sont tenus depuis 2021 (aspects règlementaires et techniques loi sur l'eau et aspects paysagers au titre du SPR et des sites inscrits).

Une réunion par visio a été faite le lundi 6 mai 2024 avec les différents services pour échanger sur ce dossier.

Participaient à cet échange :

- Monsieur Bruno VOEGTLE du cabinet ECOGEA, maître d'œuvre,
- Monsieur Gaël PANNETIER, du Syndicat d'Aménagement Dronne Ava,
- Monsieur Fabien CHAZELAS, Architecte des Bâtiments de France,
- Madame Hélène BIZET, Inspectrice des sites de Charente de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement,
- Monsieur Pascal VERDEYROU, EPIDOR,

Plusieurs points ont été abordés :

- La gestion du niveau d'eau du barrage. Celui-ci étant déjà règlementé par l'arrêté de 1969. Dans le projet, la cote légale de gestion du barrage est abaissée pour la période du 15 juin au 15 septembre de 24 cm par rapport à la gestion actuelle. La convention de gestion entre la commune et le propriétaire du Moulin Neuf devra être reprise car elle fait référence à l'arrêté de 1969.
- Madame Hélène BIZET émet une réserve sur la partie du projet de végétalisation.
- Monsieur Fabien CHAZELA demande que la commune dépose un permis d'aménager.

Monsieur le Maire indique que les travaux que devaient commencer début septembre 2024, mais cette date semble être compromise. La commune doit déposer un permis d'aménager concernant ce projet. Le délai d'instruction est de quatre mois. Le dossier loi sur l'eau relatif aux travaux est toujours en instruction. De plus, des observations ont été effectuées par les services contributeurs associés aux projets lors de la visio-conférence. Des demandes de pièces complémentaires seront sans doute demandées.

Demande de Clémence CADIOT : Participation aux concours « Fresques Sportives » à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Clémence CADIOT, conseillère municipale.

Madame Clémence CADIOT informe que l'Agence Nationale du Sport lance un concours « Fresque Sportives » dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques qui se déroulent en France cet été.

Ce concours se matérialise sous forme de fresques murales.

Les projets devront être déposés du 15 mars au 8 septembre 2024 et seront étudiés par ordre de dépôt.

Le soutien financier sera plafonné à 75% du coût total dudit projet, dans la limite de 15 000,00 € H.T. Il reste 25% à charge pour la collectivité.

La communauté de communes Lavalette Tude Dronne a déposé un dossier pour un projet de fresque sur le bâtiment de la piscine de Montmoreau.

Madame Clémence CADIOT propose qu'une fresque soit réalisée sur les murs extérieurs de la salle des fêtes. Elle demande si ce projet intéresse les membres du conseil municipal? Quel budget la commune pourrait-elle investir dans cette opération?

Monsieur Jean-Paul LAFRAIS signale qu'il faudra l'avis de l'architecte des bâtiments avant d'intervenir sur le bâtiment de la salle des fêtes.

Le conseil municipal demande à Madame Clémence CADIOT, artiste de peintre, de proposer un projet de réalisation d'une fresque murale sur le mur d'entrée de la salle des fêtes de la commune sur le thème du sport.

Il demande que ce projet soit présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal avec un chiffrage.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2024 :

- Mardi 25/06/2024 18 heures 30
- Mardi 23/07/2024 18 heures 30

Questions diverses

- Monsieur DANIEL POUPEAU informe que l'entreprise DESERT est entrain de procéder au nettoyage de la plage.

La séance a été levée à vingt heure et trente minutes.

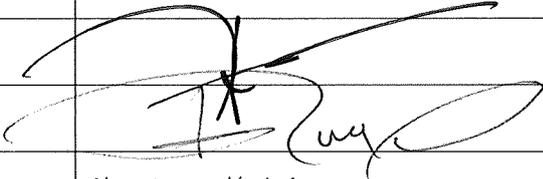
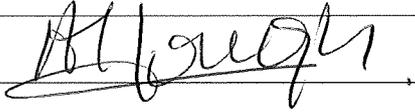
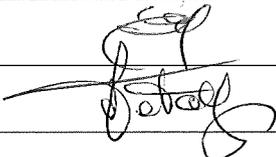
Le Maire,



Charles Audoin

Le secrétaire de séance

Anne-Marie JONQUA

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	pouvoir pour M. AUDOIN Charles
CHARRETON Evelyne	Absente non excusée
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	